



Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 3 MAI 2021 À 20:00 HEURES par visioconférence.**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire par voie de visioconférence.

Sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté, sont présents à cette visioconférence :

Johanne Fortin, Annie Bergeron (téléphone), Claudie Tremblay,  
Sonia Lefebvre et Patrick Bouchard,

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, secrétaire-trésorière madame Rita Ouellet.

Absence motivée : Martin Pelletier.

**Huis clos**

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT que les décrets prolongent cet état d'urgence jusqu'au 7 mai 2021;

CONSIDÉRANT que l'arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance en personne ou par téléconférence;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

01-052021

« Que le Conseil municipal accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en personne ou par téléconférence »

**Ouverture de la séance**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Exempter la lecture du procès-verbal;

Adoption du procès-verbal;

Finance :

- Approbation des comptes du mois;
- Avis de motion règlement numéro 2021-02 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle;
- Projet de règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle;

Infos et suivis des représentants de comités :

- CDE;
- RISISN - service incendie;
- OMH de Milot;
- Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

- Contrat pour ingénierie préliminaire assainissement;
- Contrat pour asphaltage du terrain de tennis;
- Appel d'offre pour contrat ménage;
- FRR volet 4 – Réfection 733 rue Gaudreault - signataires;

Nouveaux dossiers:



## Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



- Engagement d'un journalier;
- Engagement d'un étudiant pour tonte pelouse;

Demandes d'appui :

- Centre de services pour récupérer services sur place;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses:

- M. Gilles Lavoie – abat-poussière;
- M. Nick Bergeron – asphalter un sentier;

Points divers ;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

02-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

### **Exempter la lecture du procès-verbal**

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

03-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'exempter la lecture du procès-verbal de la séance du mois d'avril tenue le 12 »

### **Adoption du procès-verbal**

CONSIDÉRANT que le procès-verbal rapporte avec fidélité ce qui s'est passé durant la séance;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

04-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'adopter le procès-verbal de la séance du mois d'avril, tenue le 12, tel que rédigé »

### **Finance :**

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

05-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 au montant de 93 709.47 \$»

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2021 au montant de 37 701.77 \$»

« D'autoriser la directrice générale secrétaire trésorière à payer lesdits comptes à payer »

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-052021.

Signé, ce 3 mai 2021.

Rita Ouellet, Directrice générale secrétaire-trésorière



## Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



### • Avis de motion

Monsieur le conseiller Patrick Bouchard donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le #2021-02, afin de modifier le règlement 03-2019 sur la gestion contractuelle

*Patrick Bouchard*, conseiller

### • Projet de règlement 2021-02 sur la gestion contractuelle

ATTENDU que le règlement numéro 03-2019 sur la gestion a été adopté par la Municipalité le 7 mai 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* et modifié le 2 novembre 2020 par le règlement 03-2019-A;

ATTENDU que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 mai 2021;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS  
PRÉSENTS

06-052021

« Que le présent projet de règlement soit présenté pour adoption à une prochaine séance:

Article 1 : Que l'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

Article 2 : Le Règlement numéro 03-2019-A sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

- 10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.



Article 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi »

### **Infos et suivis des représentants de comités**

- **CDE**  
Rien de spécial.
- **RISISN- service incendie**  
Feu à Hébertville – RMR.
- **OMH de Milot**  
AGA – 28 mai 2021.
- **Loisirs, culture**  
Remplacement.

### **Dossiers en cours :**

- **Contrat pour ingénierie préliminaire assainissement**  
CONSIDÉRANT que nous avons adressé un appel d'offres pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'ingénierie préliminaire relative au projet d'implantation des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées sur le site du SÉAO;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a fait l'étude des soumissions reçues conformément à notre règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection à vérifier la conformité des soumissions, évaluer chacune des soumissions afin d'établir le pointage et que toutes les soumissions ont le pointage minimal de 70%, de ce fait les trois enveloppes ont été ouvertes;

CONSIDÉRANT que le calcul du pointage et du prix on permis d'établir le rang, ce qui donne les résultats suivants :

- |                 |        |                                     |
|-----------------|--------|-------------------------------------|
| • Stantec       | rang 1 | prix : 64 386.00\$ taxes incluses   |
| • SNC-Lavalin   | rang 2 | prix : 76 418.13\$ taxes incluses   |
| • Tetra Tech QI | rang 3 | prix : 105 683.87\$ taxes incluses; |

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande le soumissionnaire ayant le rang 1;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

07-052021

« Que le Conseil municipal accorde le contrat pour une étude d'ingénierie préliminaire pour les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, à la firme *Stantec Experts-conseils ltée* au coût de 64 386.00 \$ taxes incluses »

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-052021.

Signé, ce 3 mai 2021.

  
Rita Ouellet, Directrice générale secrétaire-trésorière

- **Contrat pour asphaltage de terrain de tennis**  
CONSIDÉRANT que nous avons procédé à une demande de soumission auprès de trois entreprises pour des travaux de pavage du terrain de tennis et qu'à l'ouverture des soumissions, nous n'avons reçu aucune soumission;

CONSIDÉRANT qu'après information auprès des soumissionnaires, certains travaux n'étaient pas de leur compétence;

CONSIDÉRANT que nous avons modifié le devis pour le simplifier et n'y inclure que les travaux de réparation de fissure et pavage du terrain de tennis;



## Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



CONSIDÉRANT que les entrepreneurs ont pris connaissance des précédents devis, que nous avons discuté avec eux des changements effectués et que pour combler notre besoin dans les meilleurs délais, nous allons procéder de gré à gré après avoir obtenu les prix de chacun des soumissionnaires;

CONSIDÉRANT qu'il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité de procéder ainsi, dans le respect des procédures;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

08-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à discuter ouvertement avec des entreprises de pavage afin de mieux définir les besoins et d'attribuer le contrat après négociation de gré à gré, le tout en conformité de notre règlement de gestion contractuelle »

• **Appel d'offre pour contrat de ménage**

CONSIDÉRANT que le contrat de ménage se termine le 8 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que le devis sera revu et amélioré afin de mieux répondre à nos besoins;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

09-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice générale à procéder à une demande d'offre de service par le biais du Milot-en-Journal et le Facebook de la Municipalité afin d'obtenir des offres pour l'entretien de l'édifice municipal »

• **FRR volet 4 – Centre de services - signataires**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adressé une demande d'aide financière dans le cadre du **Programme Fonds régions et ruralité – volet 4** pour un projet de réfection partielle du bâtiment 733, de par la résolution #20-122020;

CONSIDÉRANT que nous devons désigner un responsable de dossier auprès du ministère de façon plus spécifique;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

10-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la directrice municipale secrétaire trésorière à signer tous les documents relatifs au projet de réfection partielle du bâtiment situé au 733 rue Gaudreault, soit de la demande d'aide financière, le protocole d'entente avec le ministère, la reddition de comptes ou tout autres documents exigés »

**Nouveaux dossiers :**

• **Engagement d'un journalier**

CONSIDÉRANT que suite au processus de sélection pour le poste de journalier, la candidature de monsieur Dany Gaudreault a été recommandée pour une période d'essai de six mois avec évaluation;

CONSIDÉRANT que le poste est pour un horaire maximal de 40 heures par semaine, de mai à novembre approximativement selon les besoins;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

11-052021

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



## Municipalité Saint-Ludger-de-Milot




« Que le conseil municipal procède à l'engagement de monsieur Dany Gaudreault à titre de journalier auxiliaire avec période d'essai de six mois, le taux est celui fixé à la convention collective des employés et l'horaire est de quarante heures semaines selon les besoins. »

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-052021.

Signé, ce 3 mai 2021.

  
Rita Ouellet, Directrice générale secrétaire-trésorière

### • **Engagement d'un étudiant pour tonte de pelouse**

CONSIDÉRANT que nous avons communiqué avec monsieur Justin Tremblay qui a effectué les travaux relatifs à l'entretien des terrains l'an passé;

CONSIDÉRANT qu'il est intéressé à reprendre un contrat pour la saison estivale pour la tonte de pelouse, les travaux d'aménagement paysagers et divers petits travaux d'entretien;

CONSIDÉRANT que nous avons été satisfaits de son travail l'an passé;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12-052021

« Que le Conseil municipal engage monsieur Justin Tremblay pour les travaux d'aménagement paysagers et divers petits travaux d'entretien et le taux horaire est de 14.30\$/hres pour ce contrat estival et l'horaire variable selon les besoins de la Municipalité. »

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #05-052021.

Signé, ce 3 mai 2021.

  
Rita Ouellet, Directrice générale secrétaire-trésorière

### Demandes d'appui

#### • **Centre de service**

CONSIDÉRANT que le CIUSSS a dû interrompre certaines activités dû à la pandémie de COVID-19 qui se déroulait au centre de service de Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT que le comité du Centre de services désire que ces activités reprennent à Saint-Ludger-de-Milot afin d'offrir un service de proximité comme avant la pandémie soit la présence d'un médecin, la prise de sang par un infirmier, le vaccin antigrippal;

CONSIDÉRANT que le conseil Municipal de Saint-Ludger-de-Milot juge que ces services sont essentiels à sa population et sont d'une importance majeure pour la rétention des Milotois, Milotoises, dans leur milieu de vie, à Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT que ces services sont des atouts pour la population qu'ils ont été mentionnés dans la politique familiale et la politique des aînés comme un enjeu majeur à la rétention des familles et des personnes aînées de Saint-Ludger-de-Milot;

CONSIDÉRANT que la perte de ces services pourrait créer un exode de nos personnes âgées vers les plus grandes villes, ce qui serait préjudiciable à toute la population et aux activités tant social, qu'économique de la Municipalité;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Sonia Lefebvre,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

13-052021



## Municipalité Saint-Ludger-de-Milot



« Que le Conseil municipal appui le comité du Centre de Service de Saint-Ludger-de-Milot dans leur demande auprès du CIUSSS pour le retour progressif des services offerts avant la pandémie et tout autre service pouvant être offert à notre population dans leur milieu de vie. »

### Demandes de contributions financières

Aucune demande.

### Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

**Ministère de l'Éducation** : Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air, notre demande d'aide financière est refusée par manque de fonds.

**M. Gilles Lavoie** – Demande l'épandage d'abat-poussière sur le chemin #1 du Patelin-des-Jean.  
Rép. Une vérification sera faite et une analyse de la situation.

**M. Nick Bergeron** – Demande l'asphalte du sentier entre l'avenue Gagnon et Carré Fortin.  
Rép : Nous allons faire une analyse et vérifier les prix et impacts.

### Point divers

Aucun point.


### Période de questions pour les contribuables

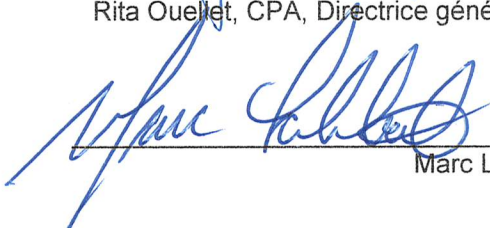
Aucun contribuable car nous sommes à huis clos. Mais nous n'avons reçu aucune question par courriel ou autrement suite à la parution de l'ordre du jour.

### Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 30.

14-052021

  
Rita Ouellet, CPA, Directrice générale sec. Très.

  
Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »